

Arrêté temporaire de circulation

RUE DE L'HIPPODROME (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté n°BEM_AT_2023_0230 en date du 29/11/2023, portant réglementation de la circulation, du 04/12/2023 au 07/12/2023, RUE DE L'HIPPODROME (BEAUPREAU) (Beaupreau-en-Mauges),

CONSIDÉRANT que des travaux Remise en état d'une glissière bois rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/11/2023 RUE DE L'HIPPODROME (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n°BEM_AT_2023_0230 en date du 29/11/2023, portant réglementation de la circulation RUE DE L'HIPPODROME (BEAUPREAU) (Beaupreau-en-Mauges), est abrogé.

ARTICLE 2

Le 30/11/2023, RUE DE L'HIPPODROME (BEAUPREAU) (Beaupreau-en-Mauges), un rétrécissement de chaussée, Les travaux de remise en état de glissière bois. La chaussée sera occupée par des plots le long de la bordure béton, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CREA PAYSAGE .

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupreau-en-Mauges, le 30/11/2023

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- CREA PAYSAGE
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupreau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire de circulation

RUE DE L'HIPPODROME (LA-CHAPELLE-DU-GENET)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

CONSIDÉRANT que des travaux Remise en état d'une glissière bois rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/12/2023 au 07/12/2023 RUE DE L'HIPPODROME (LA-CHAPELLE-DU-GENET),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 04/12/2023 et jusqu'au 07/12/2023, RUE DE L'HIPPODROME (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges), un rétrécissement de chaussée, Les travaux de remise en état de glissière bois. La chaussée sera occupée par des plots le long de la bordure béton, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CREA PAYSAGE.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 29/11/2023

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- CREA PAYSAGE
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.